

PROCES VERBAL DU 27 AVRIL 2017

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2017

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de membres | 10 |
| Présents | 8 |
| Représentés | 0 |
| Votants | 8 |
| Exprimés | 8 |
| Pour | 8 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

PRESENTS : MM. GRANGE, BARRET, ROUCHON, GATIER, ROUFFET, FOUCHET, Mmes CHAUMETON, SAUTHON.

ABSENTS : Mme Elisabeth BLOUIN, M. Christophe BIZET

Madame Florence SAUTHON a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2017.5.1

Objet : demande d'acquisition de bien de section par un particulier

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait d'un habitant, Monsieur Olivier NORE, d'acquérir la parcelle A n°106 appartenant à la section de « Dole et de la Chassignole » d'une surface totale de 14 ha 20 a 80 ca moyennant un prix total de 25 000 €.

Considérant que ce bien de section constitue un territoire cynégétique et une zone forestière pour la commune qui souhaite en garder la gestion.

Considérant que cette parcelle est traversée par un chemin de randonnée pédestre intercommunal (Sannat-Chambon-sur-Voueize)

Les conseillers municipaux déclinent à l'unanimité la proposition du requérant et la vente du bien de section dans un souci de préserver des intérêts touristiques, forestiers et cynégétiques.

Délibération n° 2017.5.2

Objet : création de grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que l'un de nos agents, à savoir un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet, peut prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe.

Madame le Maire propose de nommer cet agent sur ce nouveau grade.

Il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade à compter du 1^{er} mai 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) :

- de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2017
- charge Madame le Maire d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

Délibération n° 2017.5.3

Objet : motion sur les réseaux d'électricité en Creuse

La commune de Sannat :

- Considérant que le temps de coupure par an et par abonné s'est nettement amélioré ces dernières années pour atteindre 69 minutes en 2015, soit la moyenne nationale,
- Considérant que cette amélioration est certes consécutive aux travaux réalisés sur la H.T.A.(Haute Tension A soit la moyenne tension) par ENEDIS et sur la B.T.(Basse tension) par le S.D.E.C., position affirmée et réaffirmée par ENEDIS, mais surtout par l'absence d'incidents climatiques majeurs, givre, neige collante, tempêtes, position affirmée par le Président du S.D.E.C,
- Considérant que la tempête ZEUS du 6 Mars 2017 a conforté la position du S.D.E.C. et démontré la fragilité des réseaux,
- Considérant que plus d'un quart de la population Creusoise s'est trouvée privée d'électricité, dont une partie pendant 5 jours, ce qui démontre aussi l'insuffisance de la FIRE (Force d'Intervention d'Urgence d'ENEDIS) en cas de difficulté majeure ,

DENONCE

- La diminution des crédits d'investissement (hors installation des compteurs LINKY) sur la Creuse depuis le changement de Président du Directoire d'ENEDIS,

EXIGE

- Qu'une analyse portant sur la qualité des réseaux soit rapidement faite pour chaque partie du territoire Creusoise, en lien avec les services du S.D.E.C.,
- Qu'un nouveau plan d'enfouissement des réseaux H.T.A. soit développé sur le département, lequel pourrait porter sur une centaine de kilomètres par an pendant cinq ans, afin d'améliorer la sécurisation de la distribution de l'électricité, notamment dans les bourgs qui concentrent une activité économique importante sur leur territoire d'influence.

Délibération n° 2017.5.4

Objet : choix des fournisseurs pour la création d'un hangar communal technique

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création d'un hangar communal technique acté fin 2016.

Madame le Maire rend compte de la faisabilité du projet et de l'acceptation du permis de construire.

Pour ce marché dont le montant est inférieur à 90 000 € hors taxes, un appel d'offre restreint a été effectué et divers fournisseurs ont été consultés pour chaque corps de métier.

Pour le lot terrassement :

- L'entreprise Lescurat BTP à Montluçon
- Le Sivom de Chambon Evaux à Evaux-les-Bains
- L'entreprise Verrion-Benito à Evaux-les-Bains

Pour le lot gros œuvre :

- L'entreprise Danchaud à Chambon-Sur-Voueize
- L'entreprise Magnier à Budelière
- L'entreprise Maletterre à Sannat

Pour le lot charpente et bâti métallique :

- L'entreprise Batim à Marcillat-en-Combraille
- L'entreprise Ferreira-Vilaca à Soumans
- L'entreprise Guillaumin à Saint-Doulchard

Pour le lot électricité :

- L'entreprise Chaumeton à Sannat
- L'entreprise Solnon à Reterre
- L'entreprise Steiner à Evaux-les-Bains

Madame le Maire pouvant avoir des intérêts indirects dans l'affaire, n'a pas souhaité prendre part à cette délibération et s'est retirée. Monsieur David GRANGE, 1^{er} Adjoint, préside, en l'absence du Maire et rend compte des éléments suivants :

La commission d'appel d'offre qui s'est réunie avant le conseil municipal a réceptionné les plis suivants :

- Pour le lot terrassement, deux offres ont été réceptionnées, celle du Sivom de Chambon Evaux dont le montant s'élève à 17 812.50 € hors taxes et celle de l'entreprise Verrion Benito dont le montant s'élève à 14 960.00 € hors taxes.
- Pour le lot gros-œuvre, 1 offre a été réceptionnée, celle de l'entreprise Maletterre dont le montant s'élève à 27 669.00 € hors taxes.
- Pour le lot charpente et bâti métallique, 2 offres ont été réceptionnées, celles de l'entreprise Batim dont le montant s'élève à 36 395,00 € hors taxes et celle de l'entreprise Ferreira Vilaca dont le montant s'élève à 37 486.85 € hors taxes.
- Pour le lot électricité, 2 offres ont été réceptionnées, celle de l'entreprise Chaumeton dont le montant s'élève à 4 209.08 € hors taxes et celle de l'entreprise Steiner dont le montant s'élève à 4 686,00 € hors taxes.

La commission d'appel d'offre a retenu les fournisseurs suivants :

- Pour le lot terrassement l'entreprise Verrion Benito.
- Pour le lot gros-œuvre, l'entreprise Maletterre.
- Pour le lot charpente et bâti métallique l'entreprise Batim.
- Pour le lot électricité l'entreprise Chaumeton.

Invité à délibérer, à l'unanimité, les conseillers municipaux :

- Entérinent le choix de la commission d'appel d'offre
- Chargent Madame le Maire ou ses Adjointes de notifier les résultats aux fournisseurs retenus et de signer les devis pour les montants susvisés.
- Arrêtent le plan de financement suivant, prenant en compte en sus de ces fournisseurs, les honoraires de l'architecte dont la mission s'arrête à la conception des plans et dépôt du permis de construire et le forfait de branchement en eau potable dont la gestion est systématiquement dévolue pour le territoire au SIAEP de la Rozeille qui choisit pour prestataire Suez

Eau France pour l'exécution des travaux :

| DEPENSES HORS TAXES | | RECETTES ou FINANCEMENT | |
|----------------------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------|
| Lot terrassement | 14 960.00 € | Subvention DETR | 34 007.65 € |
| Lot gros œuvre | 27 669.00 € | | |
| Lot charpente et bâti métallique | 36 395.00 € | Autofinancement | 51 011.47 € |
| Lot électricité | 4 209.08 € | | |
| Raccordement eau | 786.04 € | | |
| Honoraires architecte | 1 000.00 € | | |
| TOTAL | 85 019.12 € | | 85 019.12 € |

Délibération n° 2017.5.5

Investissement dans du mobilier de rangement pour le secrétariat de la mairie

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal, compte tenu du réaménagement de la mairie, d'investir dans du mobilier de rangement pour la partie secrétariat.

La création de placards ayant fait partie intégrante des travaux de réaménagement de la mairie, le seul mobilier de rangement nécessaire pour les affaires courantes à traiter et classer consisterait en des meubles à clapets qui permettrait un tri pertinent.

Madame le Maire propose les devis de l'entreprise Fabrègue et de l'entreprise Manutan collectivités pour cet investissement.

Pour 2 meubles à clapets de 10 cases, le devis de la société Fabrègue s'élève à 572,64 € toutes taxes comprise, tandis que celui de l'entreprise Manutan collectivité s'élève à 488,23 € toutes taxes comprises.

Invité à délibérer, les conseillers municipaux :

- Compte tenu d'une part du design des meubles de l'entreprise Manutan collectivité qui correspond mieux à l'ambiance de la nouvelle mairie et compte tenu d'autre part du coût moindre du devis de cette société, décident d'investir dans les meubles de la société Manutan collectivité.
- Autorisent Madame le Maire à signer le devis pour cet investissement et dont les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

Délibération n° 2017.5.6

Objet : vente d'une partie de terrain communal dit « Noizat »

Madame le Maire expose le fait que Monsieur Benoît MALETERRE, propriétaire du terrain et des bâtiments des parcelles n° 212 et 269 de la section AB souhaiterait agrandir son terrain en achetant une partie de la parcelle n° 270, contiguë aux siennes et qui appartient actuellement à la commune de Sannat.

Le susnommé se porte acquéreur d'un morceau de terrain jouxtant les siens d'environ 15 mètres par 15 mètres (en vis-à-vis de son bâtiment), de la parcelle communale n° 270, section AB, soit d'une surface totale approximative de 225 m².

Madame le Maire indique qu'elle ne voit pas d'inconvénients de principe à cette vente car la globalité de ce terrain n'est pas jugé indispensable à la commune. Aussi, propose-t-elle à Monsieur Benoît MALETERRE que la commune lui cède moyennant la somme de 30 centimes d'euros par m². La somme globale de vente sera à déterminer à l'issue du bornage réalisé au frais du requérant. Cette somme sera indexée sur le prix au m².

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve cette cession de principe au prix indiqué de 30 centimes par m² et donne pouvoir au Maire pour s'occuper des formalités inhérentes à cette vente.
- Demande à ce que les frais de bornage soient pris en charge par l'acquéreur.
- Demande à Madame le Maire à veiller à ce que le morceau de terrain cédé au final soit défini entre les 2 parties en présence, pour laisser un passage suffisant de la parcelle communale n° 33 section AB vers la partie non cédée de la parcelle n° 270 section AB. (La surface précédemment indiquée n'ayant qu'un titre approximatif et indicatif)

Affaires diverses

- Location de barnum

Madame le Maire rend compte de la location prochaine du barnum communal et du fait que l'installation de la structure doit avoir lieu sur un terrain où des installations de géothermie ont été faites. Le conseil ne s'oppose pas à la location mais souhaite que la commune dégage toute responsabilité en cas de problèmes et invite Madame le Maire à prendre toutes les précautions utiles à cette fin.

- Compte rendu de l'ONF suite à leur visite de la forêt sectionale de la Montagne

Monsieur David GRANGE, Adjoint, rend compte de sa visite de la forêt sectionale de la Montagne avec des responsables de l'ONF.

La tournée laisse apparaître un manquement d'entretien au niveau des douglas et de la croissance faible au niveau des pins laricio, croissance faible expliquée par la pauvreté de la station. Les chênes rouges d'Amérique plantés au fond du vallon présentent quant à eux une belle croissance et une opération d'éclaircie peut s'envisager l'an prochain.

Une coupe du taillis de châtaigniers pourra-être faite aussi, selon la volonté ou non de la commune.